



Union des Villes et  
Communes de Wallonie  
asbl



Fédération des CPAS

**Vos réf. :**

**Nos réf. :** CE/JMR/cb/2014-093/w

**Votre correspondant. :** Jean-Marc Rombeaux  
081/240 654  
jmr@uvcw.be

Monsieur Maxime PRÉVOT,  
Ministre des Travaux publics, de la Santé, de  
l'Action sociale et du Patrimoine  
Place des Célestines, 1  
5000 Namur

**Annexe(s) : 1**

Namur, le 25 septembre 2014

A l'attention de Jean-Marc Poulain

Monsieur le Ministre,

**Concerne : Normes architecturales 2015 des maisons de repos  
Positions de la Fédération des CPAS**

A l'horizon 2015, de nouvelles normes architecturales s'imposent en MR et MRS. Dans certains cas, le manquement est minime. Dans d'autres, les travaux sont en cours. Vu le manque de lits en maisons de repos, on conçoit difficilement que des maisons soient fermées s'il manque, par exemple, moins d'un m<sup>2</sup> par chambre. On ne dispose pas d'un inventaire des problèmes en la matière. L'article 1405 de la partie réglementaire du Cwass prévoit un mécanisme de dérogation avec un avis favorable de l'Administration.

Notre Comité directeur a examiné cette problématique lors de sa réunion du 11 septembre dernier. Nous joignons une note technique à ce sujet. Quelles sont nos propositions ?

Lors d'une réunion au Cabinet de la précédente Ministre avec des représentants du secteur, l'idée d'un cadastre des maisons de repos ne respectant pas les normes 2015 a été évoquée le 5 décembre 2013. Ce cadastre devait être fait par l'Administration. Nous souhaitons avoir connaissance de ce cadastre s'il existe.

Vu le contexte budgétaire, une part de la solution viendra de dérogations individuelles. Dans cette optique, à notre estime, la nécessité d'un avis favorable de l'Administration peut avoir un effet bloquant. Ce point doit être revu.

La question du maintien de la date de 2015 est de facto posée dans le secteur public comme dans les secteurs associatif et commercial.

Les normes architecturales des maisons de repos et des maisons de repos et de soins sont dorénavant compétence de la Région. Celle-ci doit dès lors assumer le coût des prescrits qu'elle édicte. Cela suppose des crédits de subventions à l'investissement. Si la Région n'a pas la capacité budgétaire de le faire, un moratoire doit être imposé tant que cette capacité n'existe pas. Cela implique donc un report de la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Si ces moyens ne sont pas disponibles au cours de la législature, ce moratoire doit couvrir la législature.

Dans l'attente du suivi que vous accepterez d'apporter à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude Emonts  
Président